



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°107/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/107

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Pascale LANGARD – Quatrième Adjointe**

Le Maire de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Pascale LANGARD en qualité de Quatrième Adjointe,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Pascale LANGARD, Quatrième Adjointe,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Pascale LANGARD, Quatrième Adjointe, dans les domaines suivants : **Solidarité, Santé, Seniors.**

Cette délégation comprend notamment :

Solidarité :

- . La définition et la coordination des actions de solidarité et d'action sociale
- . Le développement des dispositifs d'accompagnement des publics fragiles

Santé :

- . La mise en œuvre des politiques locales de santé et de prévention
- . Le soutien aux actions de prévention et de promotion de la santé

Seniors :

- . Le développement et l'animation des actions en direction des seniors
- . L'accompagnement du maintien à domicile et du bien vieillir sur le territoire

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Pascale LANGARD :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,

- est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Madame Pascale LANGARD reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Pascale LANGARD concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 5 :

La signature de Madame Pascale LANGARD sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjointe déléguée »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, overlapping the official stamp.

Notifié à l'intéressée le :

Je soussignée **Pascale LANGARD** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :